



**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES ECOLIERS 01250**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDERANT que pour permettre aux organisateurs de la Farfouille de disposer de l'emplacement du parking de l'école pour les exposants, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement interdite Chemin des Ecoliers 01250 Revonnas. Cette réglementation sera applicable pour la durée de la Farfouille du 14 septembre 2024 22h au 15 septembre 2024 à 22 heures.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune, par :

- Mr Christophe CHABRY et Mr Jean-Pierre DALLARD présidents du Comité des Fêtes de Revonnas
- Mesdames Marine D'ELIA, Alice VIANNET et Clara BLANC, Co-présidentes du Sou des Ecoles de Revonnas

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

Au comité des Fêtes de Revonnas,

Au Sou des Ecoles de Revonnas,
La Gendarmerie,
qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 13 août 2024

le Maire,
Patrick ROCHE

